



Résolution

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en **séance ce 11^e jour du mois de septembre 2023, à 18 h 30**. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants : Guy Whissell, siège #1, , Johanne Larocque, siège #3, Maryse Cloutier, siège #4, François Gauthier, siège #5, et Andrée-Anne Bock, siège #6.

Conseillers absents : Stéphane Drouin, siège #2

Madame Cathy Viens, Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

6.1.1 Avis de motion règlement 23-1042

230911-05

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal

Par la présente, madame la conseillère Maryse Cloutier

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement portant le numéro 23-1042 relatif au taux du droit de mutation applicable au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000\$.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté`

CONFORMÉMENT avec l'article 445 du CM, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Copie conforme au livre des procès-verbaux, ce 11^e jour du mois de septembre deux mille vingt-trois.


Myriam Cabana
Mairesse


Cathy Viens,
Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière adjointe